

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MOULIN, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 12

Date de la convocation :

16 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 3

Absent : 0

Secrétaire de séance :

Aurélie JACQUET

Procurations :

Alexandre BELLIER donne procuration à Rémy TORNETTO

Paul PORTELLI donne procuration à Philippe MOULIN

Léopold DURANTON donne procuration à Gérard VIALLET

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
MOULIN Philippe	X		
VIALLET Gérard	X		
COLOMBET Gaëlle	X		
GAY Delphine	X		
TORNETTO Rémy	X		
BOMBRUN Mélanie	X		
BELLIER Alexandre		X	
GODART Justine	X		
DURANTON Léopold		X	
JACQUET Aurélie	X		
FAYARD Martin	X		
PEREIRA Delphine	X		
JOURDAN Alain	X		
TEIXEIRA Clémence	X		
PORTELLI Paul		X	

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 27 août 2026. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation recette MACSF
2. Demande barnums Région AURA
3. Devis travaux logements Buis
4. Autorisation prélèvement automatique comme moyen de paiement
5. Chèques cadeau agents
6. Convention SACPA
7. Convention Tichodrome
8. Circulation chemin des murailles

1. Acceptation recette MACSF – Délibération 2026 09 01

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le sinistre survenu sur la commune le 22 janvier 2021, entre un véhicule et le pont de la RD 538 entre la zone des commerces et le rond-point, ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier auprès de la compagnie d'assurance de la commune.

Le dossier est resté en suspens pendant plusieurs années. Les démarches nécessaires au traitement et au règlement du sinistre ont désormais été effectuées et le dossier est arrivé à son terme.

A ce titre la MACSF (compagnie de l'administré mis en cause) a émis une proposition d'indemnisation d'un montant de 6522.00 euros au bénéfice de la commune.

Afin de permettre l'intégration de cette somme dans les comptes de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter cette indemnité et d'autoriser son encaissement par le Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant le sinistre survenu en 2021 qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la commune GAN,

Considérant la proposition d'indemnité pour accident matériel présenté par la société MACSF d'un montant de 6522.00 euros pour le sinistre intervenu le 22 janvier 2021.

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité afin de permettre son encaissement par la commune et son intégration dans les comptes communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

ACCEPTE l'indemnité d'assurance proposée par la MACSF d'un montant de 6522,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au règlement définitif du dossier et à l'encaissement de l'indemnité

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Demande barnums Région AURA – Délibération 2026 09 02

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose aux communes un dispositif de cession à titre gratuit d'un barnum, permettant aux communes de moins de 20000 habitants de bénéficier d'un barnum destiné à être utilisé dans le cadre des manifestations et animations organisées sur le territoire communal.

Une demande par la commune devra être déposée fin septembre.

Afin d'officialiser cette demande de la commune auprès de la Région AURA, il convient de faire approuver cette demande par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant le dispositif de mise à disposition gratuite de barnums par la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant aux communes de moins de 20000 habitants de bénéficier d'un barnum destiné à être utilisé dans le cadre des manifestations et animations organisé sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de Cour et Buis de disposer de cet équipement afin de faciliter l'organisation de ses manifestations et de soutenir les initiatives associatives locales,

Considérant qu'il convient d'officialiser la demande de la commune auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la demande de la commune auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de bénéficier d'un barnum dans la cadre du dispositif proposé par la Région,

APPROUVE les conditions d'utilisation et de conservation de l'équipement prévues dans le cadre du dispositif régional,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier,

AURORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Devis travaux logements Buis – Délibération 2026 09 03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de rénover partiellement les deux appartements vacants situés à Buis dans l'ancienne école afin de les proposer prochainement à la location. La commission bâtiment s'est réunis mardi 15 septembre afin d'étudier les différents devis des entreprises de travaux de plâtrerie et retenir le mieux disant.

- Société Valloire Déco située 368 Route de Manthes, 38270 Beaurepaire: 15925.80 euros HT,
- Société Gourari Larcen située 48 rue des Liètres, 38550 Clonas Sur Varèze: 25213.34 euros HT,
- Société PEIREIRA Mickaël située 107 Route de La Côte Saint Andrée, 38122 COUR ET BUIS : 17652.80 euros HT,

Après étude des trois offres et des prestations proposées la commission a retenu la Société PEIREIRA Mickaël et soumet ce choix à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est également a ajouté au montant des travaux le devis d'électricité de l'entreprise BOUVARD d'un montant de 4957.80 euros HT. L'entreprise BOUVARD avait commencé des travaux d'électricité fin 2025 suspendu avec l'arrivée de la nouvelle équipe municipale dans l'attente de connaître leur souhait.

Madame Delphine PEIREIRA conseillère municipale, étant l'épouse de Monsieur Mickaël PEIREIRA dirigeant de l'entreprise Société PEIREIRA Mickaël attributaire des travaux objet de la présente délibération, et exerçant par ailleurs les fonctions de secrétaire au sein de cette société, ne prend part ni aux échanges, ni aux débats, ni au vote relatifs à la présente délibération. Elle quitte la salle pendant l'examen de ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que des travaux sont nécessaires afin de permettre la remise en état et l'amélioration de deux logements communaux, destinés à la location, situé 230 route de Buis dans l'ancienne école.

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités et comparés pour les travaux envisagés,

Considérant que la commission bâtiment, réunie le 15 septembre 2026 a examiné et étudié les différents devis et a proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise Mickaël PEIREIRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état des deux logements communaux destinés à la location, conformément aux devis présentés au Conseil municipal.

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise la Société PEIREIRA Mickaël pour un montant total de 17652,80 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

4. Autorisation prélèvement automatique comme moyen de paiement – Délibération 2026 09 04

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de privilégier le règlement par prélèvement automatique pour les factures concernant les prestations périscolaires (cantine et garderie).

Monsieur le Maire propose de généraliser la mise en place du prélèvement automatique afin de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Il est proposé d'instaurer le prélèvement automatique pour les services relatifs au périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux recettes des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune,

Considérant que la commune assure la facturation des prestations périscolaires,

Considérant que le prélèvement automatique constitue un moyen de paiement permettant de faciliter le règlement des factures et de simplifier les opérations d'encaissement,

Considérant que le contrat entre la DGFIP et le prestataire TESSI gérant les centres d'encaissement des chèques prendra fin en septembre 2027, et la nécessité d'inciter les usagers à ne plus utiliser ce moyen de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique pour l'ensemble des prestations périscolaires par la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Chèques cadeau agents – Délibération 2026 09 05

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la prestation sociale attribuée annuellement aux agents communaux, à savoir des chèques cadeau Entre Bièvre et Rhône pour un montant de 80,00 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeau attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

Article 1^{er} : Chèques cadeau d'une valeur totale de 80,00 euros par agent.

Article 2 : Sont bénéficiaires les agents communaux titulaires, stagiaires et les contractuels en fonction au sein de la collectivité sur l'année 2026.

Pour les agents contractuels, le bénéfice des chèques cadeau est conditionné à une durée minimale de six mois d'activité cumulé au sein de la collectivité au cours de l'année civile concernée.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel bénéficient du même montant, sans proratisation.

Les agents en congé maladie, congé maternité, congé parental ou autorisation spéciale d'absence restent bénéficiaires dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues au présent article.

Article 3 : Ces chèques cadeau seront distribués aux agents début décembre pour les fêtes de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE d'octroyer des chèques cadeau aux agents de la collectivité aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Convention SACPA –

Afin d'étudier la mise en place d'une convention de gestion permettant une prise en charge des problématiques rencontrées par la commune, et de répondre aux obligations réglementaires, l'organisme SACPA a été contacté.

Cette convention a pour but la capture, le ramassage, le transport des animaux carnivores domestiques divagants, perdus, blessés, dangereux, décédés sur la voie publique par la SACPA pour un accueil dans leur centre animalier durant les délais légaux de garde. Il s'agit d'une intervention 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures.

Cette convention permet une réponse rapide aux animaux errants sur la commune et dégage toute responsabilité du Maire dès l'appel d'intervention de capture.

Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans le pôle animalier (fourrières) de Marennes (69) et placé sous le contrôle de nos vétérinaires sanitaires et des services de la DDPP du Rhône.

La convention SACPA représente un coût annuel pour la commune de 1134.90 euros.

La commission environnement s'est réunie le 27 juillet 2026 afin d'étudier la proposition de Marché de Prestations du Groupe SACPA, et propose de la soumettre, pour décision, aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet à début 2027.

7. Convention Tichodrome – Délibération 2026 09 06

L'association Le Tichodrome est une structure d'accueil pour les animaux sauvages blessés (oiseaux et mammifères). Ils sont alors soignés afin d'être relâchés dans leur milieu naturel.

Le Tichodrome est fédéré à l'Union Française des Centres de Sauvegarde (UFCV) et au Réseau des centres de soins faune sauvage. A l'initiative de Mireille Lattier, un groupe de naturalistes a fondé le Tichodrome dès 2005, afin de réaliser un nouveau centre de sauvegarde de la faune sauvage en Isère.

La commune a reçu en date du 27 juillet 2026 une proposition de convention de partenariat avec l'association du Tichodrome pour un montant annuelle de 0.15 euros par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Considérant la proposition de l'association du Tichodrome,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la convention du Tichodrome pour l'année 2027,

APPROUVE les conditions financières fixées dans la convention annuelle pour l'année 2027 à hauteur de 0,15 euros par habitant soit 141,30 euros (0.15 euros x 942 habitants),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Circulation chemin des murailles – Délibération 2026 09 07

Monsieur le Maire expose les difficultés de circulation chemin des murailles (voie communale située en agglomération). En effet, la faible largeur de la chaussée et les difficultés de croisement compromettent la sécurité des usagers.

Il a été plusieurs fois évoqué de modifier la réglementation de cette voie pour une mise en sens unique dans le sens Cour et Buis -> Monstereux-Milieu, l'entrée du Chemin des Murailles se fera à droite au niveau de la première chicane et la sortie se fera chemin du Vernay. Il est précisé que ce sens unique concernera l'ensemble des véhicules également les cycles et la vitesse sera également limitée à 30km/h.

Ce type de décision relève en principe du pouvoir de police de circulation du Maire. La délibération peut néanmoins être utile si le conseil municipal souhaite acter politiquement le projet. Suite à cette décision un arrêté du Maire sera nécessaire.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de prendre acte du projet de modification du sens de circulation du Chemin des Murailles et autorise les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements de voirie et de signalisation avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la faible largeur de la chaussée du Chemin des Murailles ne permet pas, dans des conditions satisfaisantes de sécurité, le croisement des véhicules,
Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation des usagers, de réglementer la circulation dans cette voie,
Considérant le projet consistant à organiser la circulation du Chemin des Murailles en sens unique dans le sens Cour et Buis -> Monsteroux-Milieu, l'entrée du Chemin des Murailles se fera à droite au niveau de la première chicane et la sortie se fera chemin du Vernay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

PREND ACTE du projet de mise en sens unique du Chemin des Murailles dans le sens Cour et Buis -> Monsteroux-Milieu, l'entrée du Chemin des Murailles se fera à droite au niveau de la première chicane et la sortie se fera chemin du Vernay afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur cette voie,
RAPPELLE que la réglementation de la circulation sur les voies communales relève du pouvoir de police du Maire et fera l'objet d'un arrêté municipal,
AUTORISE la dépense des crédits nécessaires à la réalisation de la signalisation et aux aménagements nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes,

Fin de séance à 20h05

Philippe MOULIN,
Le Maire



Aurélie JACQUET,
Secrétaire de séance

